

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 11 octobre DEUX MILLE ONZE à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, mesdames Carmen Nicole, Nancy Lafond et messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Alain Théberge, Gaston Rioux qui siègent sous la présidence de monsieur Jean Marie Lafrance, maire. Formant quorum.

Assiste également madame Danielle Ouellet, d.g./secrétaire-trésorière. On dénombre 8 contribuables.

- Résolution  
10.2011.123
1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE/ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- Il est proposé par monsieur Gaston Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour ci-bas. L'item varia demeure ouvert.
1. Ouverture de la séance / Adoption de l'ordre du jour.
  2. Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2011.
  3. Adoption des déboursés du mois.
  4. Résolutions, s'il y a lieu & autres demandes.
  5. Adoption du règlement / Code d'éthique et de déontologie /élus.
  6. Mise en place d'un égout pluvial – rue Jean / Demande d'un certificat d'autorisation au MDDEP.
  7. Demande de la subvention à l'amélioration de la voirie locale / 10 000 \$.
  8. Commission de toponymie / Route Notre-Dame-des-Neiges.
  9. Aqueduc rue Leclerc – prix soumis – partie de la municipalité.
  10. Résolution concernant les modalités de répartition à l'égard du programme des redevances à l'élimination / désaccord de la municipalité.
  11. Lots 365-ptie, 368-ptie / dossier Hervé Lebel / virée et cessions de part et d'autre.
  12. Demande de soumission / enrochement de protection / chemin de la grève Fatima.
  13. Proposition de prix / installation de glissières 2e rang ouest.
  14. Résolution autorisant la réalisation d'une étude de fusion ou de non fusion demandant au MAMROT une aide technique à la réalisation d'une telle étude.
  15. Varia.
  16. Questions du public.
  17. Levée.
- Résolution  
10.2011.124
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2011
- Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux d'approuver le procès-verbal du 12 septembre 2011. Celui-ci a été transmis 5 jours à l'avance et il est conforme aux décisions et aux résolutions prises.
- Résolution  
10.2011.125
3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS
- Le total de la liste de chèques partant de 25891 à 25945 s'élève à 228 657,11 \$ - Certificat de disponibilité de crédits n° 09-2011. Les prélèvements du mois sur le compte bancaire s'élèvent à 94 786,21 \$. Les autres factures s'élèvent à 5 851,03 \$. Il est proposé par monsieur Alain Théberge d'approuver le paiement des comptes présentés.
- Résolution  
10.2011.126
4. RÉSOLUTIONS, S'IL Y A LIEU & AUTRES DEMANDES
- DESCRIPTIONS TECHNIQUES / SERVITUDES PERPÉTUELLES / AQUEDUC FATIMA
- Sur une proposition de monsieur Gaston Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre datée du 15 septembre 2011 de Pelletier & Couillard, arpenteurs-géomètres Inc pour la préparation de descriptions techniques relativement à des servitudes perpétuelles à acquérir à l'égard de la conduite d'aqueduc installée dans le secteur de la grève Fatima. Cette offre est de 975 \$ plus les taxes applicables.
- Résolution  
10.2011.127
- DESCRIPTIONS TECHNIQUES / SERVITUDES PERPÉTUELLES / AQUEDUC FATIMA
- Sur une proposition de monsieur Gaston Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre de Côté, Ouellet, Thivierge Inc, notaires & conseillers juridiques pour la préparation de 3 actes notariés à intervenir dans le cadre des servitudes perpétuelles à acquérir relativement à la conduite d'aqueduc installée dans le secteur de la grève Fatima. Cette offre est de 450 \$ par propriétaire ainsi que les déboursés indiqués dans l'offre datée du 20 septembre 2011. Que le maire et la directrice-générale/ secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité lesdits actes notariés à intervenir.

- Résolution 5. ADOPTION DU RÈGLEMENT / CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE / ÉLUS
- 10.2011.128 Il est proposé par monsieur Alain Théberge, appuyé par monsieur Gaston Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « *Règlement numéro 339 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges* » et que celui-ci est considéré aux fins du présent procès-verbal comme ici au long récit et se réfère en annexe au livre des délibérations et au livre des règlements à la page n° \_\_\_\_\_ et n° \_\_\_\_\_.
- Résolution 6. MISE EN PLACE D'UN ÉGOUT PLUVIAL – RUE JEAN / DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDEP
- 10.2011.129
- Considérant que sur la rue Jean, des raccordements de drain de fondation au réseau d'égout sanitaire entraînent des apports en eaux parasites importants aux postes de pompage et à la station d'épuration ;
- Considérant que municipalité de Notre-Dame-des-Neiges projette la construction d'un égout pluvial le long de la rue Jean pour remédier à la situation;
- Considérant que des tronçons en mauvais état de conduites d'égout sanitaire seront remplacés par la même occasion;
- Considérant que les plans et devis de ce projet sont présentement en préparation par BPR ;
- Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) doit autoriser la réalisation du projet en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;
- Par conséquent, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité.
- Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte les plans et devis préparés par BPR et autorise ces derniers à transmettre les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et à présenter une demande d'autorisation en son nom ;
- Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage, une fois les travaux achevés, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation obtenue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- Résolution 7. DEMANDE DE LA SUBVENTION À L'AMÉLIORATION DE LA VOIRIE LOCALE / 10 000 \$
- 10.2011.130 Il est proposé par monsieur Alain Théberge et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande la subvention promise de 10 000 \$ relativement aux travaux dans la côte du 2<sup>e</sup> rang ouest et mentionne que les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.
- Résolution 8. COMMISSION DE LA TOPONYMIE / ROUTE NOTRE-DAME-DES-NEIGES
- 10.2011.131 Sur une proposition de monsieur Gaston Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges achemine une demande de reconnaissance pour le nom de « Route Notre-Dame-des-Neiges » à la Commission de la toponymie du Québec puisque celui-ci servira à nommer la nouvelle sortie de l'autoroute 20 qu'il y aura sur le territoire municipal.
- Résolution 9. AQUEDUC RUE LECLERC / PRIX SOUMIS / PARTIE DE LA MUNICIPALITÉ
- 10.2011.132 Il est proposé par monsieur Alain Théberge et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- ⇒ est d'accord avec le prix soumis dans le "*Bordereau des quantités et des prix / Soumission*" de Transports Québec projet 154900100 par le plus bas soumissionnaire, soit Transport Pierre Dionne à l'égard de la partie des coûts à supporter par la municipalité concernant les travaux dédiés à la mise en place d'un aqueduc avec protection incendie sur la rue Leclerc dans le cadre du projet de l'autoroute 20. Le prix soumis est de 30 340 \$ plus les taxes applicables. Toutefois, la participation municipale se limite à ce montant, et ce, en tenant compte de toute analyse de réclamation et de demande d'indexation des prix.
- ⇒ est d'accord avec les honoraires de 4 975 \$ plus les taxes applicables pour la surveillance proposée par la firme BPR - Infrastructure Inc à l'égard de la partie des coûts à supporter par la municipalité concernant les travaux dédiés à la mise en place d'un aqueduc avec protection incendie sur la rue Leclerc dans le cadre du projet de l'autoroute 20. Toutefois, la participation municipale se limite à ce montant, et ce, en tenant compte de toute analyse de réclamation et de demande d'indexation des prix.

Qu'une copie de cette résolution soit expédiée à Transports Québec et à BPR - Infrastructure Inc.

- Résolution 10. RÉSOLUTION CONCERNANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION À L'ÉGARD DU PROGRAMME DES REDEVANCES À L'ÉLIMINATION / DÉSACCORD DE LA MUNICIPALITÉ
- 10.2011.133
- Attendu que les modalités du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles lèsent fortement la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;
- Attendu que le mode de redistribution des subventions s'effectue ainsi : 1- Part de la subvention lié à la population permanente; 2- Part de la subvention liée à la performance;
- Attendu que l'information transmise au MDDEP par la ville de Rivière-du-Loup sur le tonnage annuel de matières déclarées de notre municipalité inclut le tonnage des résidences saisonnières;
- Attendu que la municipalité compte 289 chalets et deux campings sur son territoire;
- Attendu que dans une lettre du 7 septembre 2011, le MDDEP avise la municipalité que pour l'année 2010 près de 780 tonnes métrique ont été enfouies au LET (Lieu enfouissement technique) de Rivière-du-Loup pour une élimination par personne de 619,10 kg/hab ;
- Attendu que le MDDEP indique à la municipalité ceci : « *Ces données serviront au calcul de votre performance et, par conséquent, à l'établissement de la subvention à laquelle vous avez droit.* » « *Ainsi, les municipalités qui contribuent de manière significative à la réduction de l'élimination des matières résiduelles reçoivent proportionnellement une subvention plus importante* »;
- Attendu que les critères de redistribution mis en place font en sorte que notre municipalité passe et se classera toujours comme une grande pollueuse par habitant et consommatrice de site d'enfouissement;
- Attendu que dans une lettre du 21 septembre 2006 du MDDEP, celui-ci indiquait ceci : « *Le gouvernement du Québec s'est engagé à ce que chaque municipalité admissible reçoive un montant au moins équivalent à celui qu'elle aurait à payer, en redevances.* » ;
- Attendu que cette garantie d'effet neutre pour les municipalités, i.e. que la subvention d'une municipalité admissible doit être au moins équivalente au montant des redevances payées assurerait que les équilibres budgétaires des municipalités ne seraient pas affectés négativement; Noter que l'an dernier, la municipalité a enregistré un manque à gagner de près de 1 932 \$ démontrant que la municipalité n'a pas récupéré pas les montants qu'elle a payé en redevances à une juste hauteur;
- Attendu que la municipalité entrera dans la délégation de compétences en gestion des matières résiduelles de la MRC des Basques en janvier prochain et qu'il sera important que ladite MRC soit mise au courant;
- En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande à la MRC des Basques d'adopter une résolution visant à demander au gouvernement du Québec de revoir le programme de redistribution afin de garantir que les subventions versées doivent être au moins équivalentes au montant des redevances payées.

11. LOTS 365-PTIE, 368-PTIE / DOSSIER HERVÉ LABEL / VIRÉE ET CESSIONS DE PART ET D'AUTRE

Attendu que monsieur Hervé Label est d'accord pour l'établissement d'une virée dans le secteur de la rue Leclerc;

Attendu que la municipalité possède des parcelles de terrain et le chemin montré à l'originnaire (ancienne route 10) à cet endroit;

Attendu qu'il est opportun de dresser un plan et une description technique par monsieur Éric Royer, arpenteur-géomètre à l'égard des différents éléments essentiels à une transaction notariée;

Noter que le conseil municipal et monsieur Label prendront connaissance desdits documents lorsqu'ils seront prêts pour une acceptation définitive de part et d'autre.

Résolution 12. DEMANDE DE SOUMISSION / ENROCHEMENT DE PROTECTION / CHEMIN DE LA GRÈVE FATIMA

10.2011.134 Sur une proposition de monsieur Gaston Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande des soumissions pour un enrochement de protection dans le secteur du chemin de la grève Fatima endommagé par les grandes marées du 6 décembre 2010. Que la réalisation des travaux sont conditionnels à : 1) l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDEP; 2) à l'obtention d'une subvention gouvernementale à la hauteur du coût des travaux; 3) à ce que les soumissionnaires soient informés qu'il est possible que le MDDEP établisse certaines exigences autres que celles indiquées dans la demande de soumission et que celles-ci peuvent entraîner une augmentation des coûts des travaux et, que selon ce cas, s'il advient que ces augmentations des coûts soient trop onéreuses de la part de l'entrepreneur ayant le plus bas prix soumis, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges se réserve le droit de retourner en soumission.

Résolution 13. PROPOSITION DE PRIX / INSTALLATION DE GLISSIÈRES 2<sup>e</sup> RANG OUEST

10.2011.135 Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre tel que proposée en date du 26 septembre 2011 par Construction BCK Inc relativement à la fourniture et à la pose de glissières de sécurité incluant machinerie, main-d'œuvre, poteaux neufs, blocs écarteurs neufs, glissières usagées et à la pose de bouts ronds et système d'ancrage au coût de 16 703,47 \$ à l'égard des travaux dans la côte du 2<sup>e</sup> rang ouest. Que les sommes nécessaires au paiement du coût des travaux soient prélevées dans le fonds des redevances sur les carrières et sablières.

Résolution 14. RÉSOLUTION AUTORISANT LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FUSION OU DE NON FUSION DEMANDANT AU MAMROT UNE AIDE TECHNIQUE À LA RÉALISATION D'UNE TELLE ÉTUDE

10.2011.136 Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la Ville de Trois-Pistoles ont déjà procédé à un regroupement de plusieurs services par ententes municipales (regroupement des services d'incendie, assainissement des eaux usées, eau potable, service de bibliothèque, le bureau d'information touristique et des terrains pour le développement industriel);

Considérant que ces deux municipalités vivent dans un territoire voisin, qu'ils paient chacun leur part pour les services regroupés et considérant que les gens qui y vivent partagent les mêmes équipements communautaires;

Considérant que les conseils de ces municipalités sont d'avis qu'il serait opportun de faire effectuer une étude portant sur les implications d'appartenance, socio-économiques, politiques, administratives, financières et fiscales d'une fusion ou d'une non fusion;

Considérant que la municipalité demande une aide technique de la part du ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux, appuyé par monsieur Robert Forest qu'il est résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle décide de ce qui suit :

1. Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande une aide technique de la part du ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire pour la réalisation d'une étude de fusion ou de non fusion entre cette municipalité et la Ville de Trois-Pistoles.

Cette aide technique portera à :

- Donner des informations générales sur l'encadrement légal ainsi que sur l'élaboration et le cheminement administratif d'un dossier de fusion;
- Effectuer l'analyse des implications d'appartenance, socio-économiques, financières, fiscales et administratives de service d'une fusion ou non fusion ; cette analyse peut également être réalisée par des consultants et une aide financière est alors disponible;
- Organiser des réunions d'information et de discussions avec les conseils municipaux à la demande des élus;
- Assister les représentants municipaux dans les négociations des modalités d'une fusion;
- Examiner les possibilités de découpage de la nouvelle municipalité en districts électoraux;
- Établir des discussions sur le nouveau nom de la nouvelle municipalité, s'il y a lieu;
- Participer à des réunions d'informations auprès de la population;

Il est entendu que cette assistance technique n'est pas conditionnelle à un engagement des parties à donner suite à la fusion.

2. Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges se conserve le droit de faire effectuer une analyse plus approfondie sur certains points importants s'il considère que l'étude ne les a pas couverts, cette analyse sera faite soit par le ministère, son mandataire ou le consultant, aux choix des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.
3. Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges se réserve un droit de regard sur la ressource technique ou le mandataire proposé par le MAMROT.
4. Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges devra se prononcer sur une résolution de tenir un référendum obligatoirement dans le cas où ledit conseil décide d'aller vers une fusion.
5. Qu'une copie conforme de cette résolution soit expédiée à la Ville de Trois-Pistoles.
6. Pour donner suite à cette résolution, le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges devra accepter la résolution de la Ville de Trois-Pistoles et, la Ville de Trois-Pistoles devra accepter celle de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

#### 15. VARIA

Aucun item.

#### 16. QUESTION DU PUBLIC

On soulève le manque de visibilité du panneau de Bienvenue situé du côté ouest de la municipalité. On demande de prolonger la zone du 70 km jusqu'à la poissonnerie. Une approche sera effectuée via le Comité de sécurité publique. On mentionne que des morceaux de béton provenant en dessous du viaduc de la route 132 / secteur de Rivière-Trois-Pistoles tombe sur la chaussée de la rue de l'Église. On avisera Transports Québec. On indique que l'enseigne de la rue St-Jean-Baptiste est trop éloignée de la route 132, il faudrait la rapprocher. De plus, on soumet que le GPS ne retrace pas certaines rues sur le territoire de la municipalité.

#### 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21H10 minutes, la séance est close ; l'ordre du jour étant épuisé. Proposition de monsieur Gaston Rioux.

Signé :

---

Danielle Ouellet, d.g./sec-très.

---

Jean Marie Lafrance, maire<sup>1</sup>

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées